

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2023

PROTÉGER LE GROUPE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE D'UN DÉMEMBREMENT - (N° 1090)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47

présenté par

M. Lacresse, M. Lefèvre, Mme Bergé, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, Mme Agresti-Roubache, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Batut, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bordat, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, M. Bouyx, Mme Boyer, Mme Braun-Pivet, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, Mme Chassaniol, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, Mme Errante, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, Mme Goetschy-Bolognese, M. Gouffier Valente, M. Grelier, Mme Guichard, M. Guillemard, Mme Guévenoux, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Henriet, Mme Heydel Grillere, M. Holroyd, M. Houlié, Mme Hugues, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, M. Kasbarian, Mme Khattabi, Mme Klinkert, M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, Mme Lebec, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, Mme Pitollat, Mme Pompili, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sertin, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, Mme Thevenot, Mme Tiegna, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 bis de la présente proposition de loi a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale au mépris du respect de la Constitution. Cet amendement propose donc de le supprimer.

Considérant que si le Sénat a limité l'extension des tarifs réglementés de vente de l'électricité aux TPE individuelles ou électro-intensives, il n'en reste pas moins que son coût, lié au prix du marché, expose les finances de l'État car la directive de 2019 impose de compenser à l'entreprise EDF la charge résultant de l'écart entre le prix du marché de l'électricité et celui consenti, au titre de la loi, par l'entreprise. Cette suppression du plafond du TRVE de l'ordre d'1 Md€ peut très significativement évoluer à la hausse pour atteindre par exemple 8 Md€.

La majorité a déjà répondu en responsabilité financière par des aides énergétiques concrètes : le bouclier tarifaire pour les particuliers, TPE et petites collectivités a limité les prix de 15 % au lieu de 120 % sur deux ans pour les compteurs électriques d'une puissance inférieure à 36 kVA : cela représente un coût de 30 Md€ pour les finances publiques en 2022 et de 45 Md€ en 2023. Le plafond garanti à 280 euros/Mwh en 2023 permet une électricité abordable pour toutes les TPE disposant d'un contrat terminé à l'automne dernier. En cohérence avec la réglementation européenne, l'actuel amortisseur électricité pour les PME et pour les collectivités territoriales fait que l'État prend déjà en charge 50 % du surcoût au-delà de 180 euros/Mwh, pour un coût de 2 à 3 Md€ pour les finances publiques. Enfin pour les énérgo-intensifs, l'actuel guichet de l'État permet à certaines industries de faire valoir cette hausse d'électricité ou de gaz, en demandant des aides qui correspondent actuellement à 250 M€.